

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT BONNET DE SALERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2015

DEBUT DE SEANCE : 20 heures

Présents : MM Guy Chevalier, Colette Dauzet, Maryline Delmas, Jean-Louis Fraysse, Lucien Larrive, Patricia Masson, Anthony Mercier, Sophie Roche, Jean-Paul Tournadre.

Représentés : Christiane Chanut ó Rigaudière par Maryline Delmas, Elise Ducher par Anthony Mercier

Secrétaire de séance : Jean-Louis Fraysse

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif complet du lotissement 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FRAYSSE Jean-Louis délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			17 533.40		17 533.40	
Opérations de l'exercice	23 082.44	23 082.44	23 082.44	17 533.40	46 164.88	40 615.84
TOTAUX	23 082.44	23 082.44	40 615.84	17 533.40	63 698.28	40 615.84
Résultat de clôture			23 082.44		23 082.44	
		Restes à réaliser				
		Besoin/excédent de financement			23 082.44	
		Total				

Pour mémoire : virement à la section
d'investissement



2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Voté 5 voix pour ; 5 voix contre

Vote du compte administratif de l'Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Fraysse

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Madame Colette Dauzet, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		116 605.56				116 605.56
Opérations exercice	494 293.90	174 063.99	34 725.53	37 340.57	529 019.43	211 404.56
Total	494 293.90	290 669.55	34 725.53	37 340.57	529 019.43	328 010.12
Résultat de clôture	203 624.35			2 615.04	201 009.31	
Restes à réaliser						
Total cumulé	203 624.35			2 615.04	201 009.31	
Résultat définitif	203 624.35			2 615.04	201 009.31	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté : 5 voix pour ; 5 voix contre

Vote du compte administratif de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Fraysse

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Madame Colette DAUZET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 776.94		97 896.30		112 673.24
Opérations exercice	95 892.10	181 998.00	278 062.87	341 795.20	373 954.97	523 793.20
Total	95 892.10	196 774.94	278 062.87	439 691.50	373 954.97	636 466.44
Résultat de clôture		100 882.84		161 628.63		262 511.47
Restes à réaliser						
Total cumulé		100 882.84		161 628.63		262 511.47
Résultat définitif		100 882.84		161 628.63		262 511.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté 5 voix pour ; 5 voix contre

Vote du compte de gestion de l'Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Colette DAUZET

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Voté 6 voix pour ; 5 voix contre

Vote du compte de gestion de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Colette DAUZET

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Voté 6 voix pour ; 5 voix contre

Affectation du résultat de fonctionnement de l'Assainissement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 2 615.04

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 401.65
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 615.04
Résultat cumulé au 31/12/2014	2 615.04

A.EXCEDENT AU 31/12/2014	2 615.04
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 615.04
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Voté 6 voix pour ; 5 voix contre

Affectation du résultat de fonctionnement de la commune

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 161 628.63

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	97 896.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	50 960.34
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	63 732.33
Résultat cumulé au 31/12/2014	161 628.63
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	161 628.63
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	161 628.63
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Voté 6 voix pour ; 5 voix contre

Vote des subventions communales 2015

Après délibération, le conseil municipal, étudie les subventions suivantes pour un montant total de 10 000 €

- A.C.C.A :	50 €
- Comice agricole cantonal :	300 €
- Club "Les Gentianes :	500 €
- Bibliothèque de prêt :	50 €
- ADAPEI :	100 €
- NAFSEP :	75 €
- La maison pour apprendre :	50 €
- Bibliothèque sonore :	50 €
- ADMR :	100 €
- Ass Donneurs de sang :	50 €
- Amicale Laïque Salers - St Bonnet :	2 000 €
- Coopérative scolaire :	2 600 €
- Pompiers de Salers :	50 €
- Ass Cutis laxa international :	75 €
- Entente Anglards - St Bonnet :	250 €
- Anciens combattants d'Algérie :	50 €
- Gym détente :	300 €
- Lycée Georges Pompidou Aurillac :	30 €
- Collège Notre Dame :	90 €
- Protection civile :	50 €
- La Pastourelle :	150 €
- Pompiers de St Martin Valmeroux :	50 €
- UCLA :	300 €
- Subventions diverses :	2 680 €

Monsieur Jean-Louis Fraysse n'a pas pris part au vote de la subvention UCLA.

Au cas où un nouveau Comité des Fêtes serait constitué, une subvention de 2 000 € pourrait lui être versée, 680 € restant en réserve pour d'éventuelles autres demandes.

Voté à l'unanimité.

Réflexion sur le Projet Educatif Territorial

Madame le Maire et Monsieur Jean-Louis Fraysse relatent les travaux qui ont été réalisés par les élèves ou sont en projet dans le cadre des TAP ou en commun avec l'équipe enseignante pendant les heures de cours à savoir :

- réalisation d'objets qui ont pu être mis en vente pendant le marché de Noël,
- dessins accompagnant les cadeaux collectés en classe dans le cadre d'un projet humanitaire en faveur d'écoles moins chanceuses en Grèce ;
- réalisation d'une fresque dont la conceptualisation fera l'objet d'une séquence en classe ;
- conception informatique et illustration d'un recueil de contes des origines
- réalisation des décors et musique d'un petit film en stop-motion.

Madame le Maire informe l'assemblée que selon les conclusions d'une réunion à laquelle elle a participé qu'il n'y a pas de souci quant au maintien de notre école pour la prochaine rentrée scolaire. Il semblerait que le rectorat n'envisage pas de se bloquer sur l'effectif mais de tenir compte de la distance domicile-école et l'âge des enfants.

Trois commissions sont constituées :

- une pour l'élaboration du tissu scolaire,
- une pour l'accueil des enfants dès 2 ans
- une propre à la ville d'Aurillac.

Demande de subvention dans le cadre du FEC

Après avoir débattu sur les différents travaux à réaliser en 2015, le conseil municipal décide que les travaux de voirie communale sont les plus urgents et étudie les devis présentés.

Après un large débat, le conseil municipal décide de réaliser en 2015 une première tranche de travaux de voirie pour un montant de 45 277 €, la seconde d'un montant de 71 289 € serait prévue pour 2016 et fixe le plan de financement suivant pour le premier projet :

- Subvention dans le cadre du FEC : 13 583 €
- autofinancement : 40 749 €

Le conseil municipal charge Madame le Maire de solliciter une subvention dans le cadre du FEC pour les travaux de voirie 2015 et l'autorise à signer tout document pour concrétiser ces travaux.

Travaux 2015

Madame le Maire fait part des devis en sa possession pour les travaux de voirie 2015 :

- VC de Ruzolles à Tronchy pour 71 289 € HT
- VC de Ruzolles vers Chasternac pour 45 277 €

Monsieur Lucien Larrive signale que d'autres routes sont aussi en mauvais état, celle du Fau à Pailhès et celle de Chapsières au Martinet. Des curages de fossés seront à réaliser pour éviter une dégradation trop rapide des chaussées.

Une première tranche de travaux sera étudiée lors du prochain budget.

Travaux de méthanisation

Suite aux délibérations du 28 avril 2014 et du 18 juillet 2014, Monsieur Chevalier Guy, Madame Delmas Maryline et Monsieur Mercier Anthony tiennent à ce que soit clarifiée leur position au sujet du projet de méthanisation à savoir qu'ils ne validaient pas le projet tel que présenté. Ils demandent que soit précisé qu'ils ne sont pas contre un projet de méthanisation mais pas à l'emplacement prévu qu'ils estiment trop proche des habitations et du futur lotissement. Madame le Maire indique que le site retenu par la Société Salers Biogaz a été précisément en raison de la proximité de la Coopérative Laitière.

Cartes cadeaux au personnel

Madame Maryline Delmas déplore que les montants des cartes cadeaux de Noël au personnel n'aient pas été fixés lors de la réunion du 28 novembre 2014. Elle précise que selon la législation en vigueur, la même somme aurait dû être attribuée à l'ensemble du personnel. Madame le Maire explique que la répartition a été faite en concertation avec ses adjoints pour que les agents communaux aient leur carte cadeau en fin d'année et qu'il n'y a eu aucune intention discriminatoire en fixant les montants selon le temps de travail des employés.

Lettre d'intention concernant l'apport en substrats

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle a été sollicitée par la société Salers Biogaz afin de valider par une lettre d'intention l'apport en substrat dans le cadre du projet de méthanisation développé sur notre commune.

La lettre d'intention précise :

" Cet apport sera constitué de :

- tontes de pelouse et feuilles
- tailles de haies
- branchages
- bois de classe A

Ceci pour la totalité du tonnage de matière brute généré par la commune.

L'exploitant a indiqué au fournisseur que les contraintes de son système ne lui permettaient pas de commencer les prestations sans avoir formalisé un contrat avec la collectivité détaillant les modalités d'exécution, ci-après dénommé "Le contrat".

Les parties ont décidé ce qui suit :

- l'exploitant s'engage à réaliser une analyse du mode de fonctionnement du fournisseur pendant la saison à venir.
- concomitamment, débiteront les négociations relatives au contrat avec la collectivité (Communauté de Communes)
- tant que l'unité ne sera pas construite, l'exécution des prestations présentées par l'exploitant ne sera pas active,
- les résultats des analyses des substrats ainsi que l'audit réalisé seront transmis par l'exploitant au fournisseur.

Le fournisseur renonce à s'engager, directement ou indirectement, dans tout projet de méthanisation concurrent de celui-ci pendant une durée de six mois.

Le présent document prend effet au jour de sa signature par les deux parties pour la durée nécessaire à l'établissement du contrat. Toutefois, les parties conviennent expressément que cette durée ne dépassera pas six mois.

Le présent accord étant conclu intuitu personae, les parties s'engagent à ne pas en transmettre les droits ou obligations à un tiers. Cependant, l'exploitant est d'ores et déjà autorisé à céder tout ou partie du contrat au profit de toute société dans laquelle l'exploitant détient directement ou indirectement la majorité des actions, des parts ou des droits de vote ou à toute société affiliée à l'exploitant.

Le présent document est régi par le droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Aurillac, lieu de rattachement de l'activité de CHADASAYGAS, maison mère de l'exploitant. Tribunal auquel les parties attribuent compétence, quel que soit le lieu d'exécution du contrat, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure en référé."

Après délibération, le conseil municipal par 6 voix pour et 5 voix contre :

- autorise Madame le Maire à signer la lettre d'intention concernant l'approvisionnement en substrat de l'unité de méthanisation de Saint Bonnet de Salers et le contrat correspondant.